JOSEPH SIGNAŸ,

PAR LA MISERICORDE DE DIEU ET LA GRACE DU SAINT-SIEGE APOSTOLIQUE, ARCHEVEQUE DE QUEBEC, ETC., ETC., ETC.

Au clergé, aux communautés religieuses et à tous les fidèles de notre diocèse, Salut et Bénédiction en Notre-Seigneur.

NOUS avons reçu de Rome, nos très-chers frères, une lettre encyclique, par laquelle N. S. P. le Pape, informé de la désolation où la famine a plongé l'Irlande, nous invite à ordonner que des prières publiques soient faites, pendant trois jours, dans toutes les églises et autres lieux sacrés de notre diocèse, pour supplier Dieu, le père des miséricordes, de délivrer le peuple de cette contrée malheureuse de la calamité qui l'afflige, et de préserver du même fléau les autres états de l'Europe. Sa Sainteté nous presse, en même temps, d'exhorter les fidèles commis à nos soins à secourir par leurs aumônes ce peuple infortuné, que la pauvreté réduit à la plus affreuse misère.

Déjà, N. T. C. F., vous avez prévenu, en partie, les désirs du vicaire de Jésus-Christ, lorsqu'il y a quelques mois, vous avez répondu, avec un si noble empressement, à l'appel que nous avions fait à votre charité en faveur de nos frères malheureux de l'Irlande. Vous n'aurez, sans doute, pas moins de zèle à témoigner aussi, par vos prières, votre profonde sympathie pour leur douleur, et à remplir ainsi, en tous points, les intentions du Souverain Pontife. C'est, du reste, un devoir que la divine charité prescrit à tous les enfants de l'Eglise.

Vous conjurerez donc tous ensemble le Seigneur, N. T. C. F., de mettre fin aux souffrances de la nation irlandaise, depuis si long-temps éprouvée par l'adversité, mais toujours si attachée à la foi catholique, et d'épargner aux autres nations les maux dont elle est accablée. Et, pour vous conformer à un dernier vœu du Père commun des fidèles, vous n'oublierez pas de demander, avec la même ardeur, au Très-Haut qu'il daigne répandre ses bénédictions sur l'Eglise universelle, contre laquelle l'ennemi de tout bien soulève de continuelles tempêtes.

A CES CAUSES, le saint nom de Dieu invoqué, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit:

1o. Dans toutes les paroisses ou missions du diocèse, il sera fait des prières publiques, pour les fins ci-dessus mentionnées, pendant trois jours (dont un sera un dimanche), qui seront désignés par MM. les curés, desservants ou missionnaires. Ces prières consisteront dans le chant du psaume *Miserere*, que l'on fera suivre d'un salut solennel, auquel on chantera l'antienne *Intret oratio nostra, etc. (Voir le Processionnal.*

1847
(27)

au chapitre des prières pour les nécessités publiques), le verset *Ostende nobis, Domine, etc.*, l'oraison pour le temps de famine *Da nobis, quæsumus, Domine, piæ supplicationis effectum, etc.*, et l'oraison pour l'Eglise *Ecclesiæ tuæ, quæsumus, etc.* (*Mêmes livre et chapitre.*)

2o. Dans les paroisses ou missions où l'on n'a pas encore fait les exercices solennels du Jubilé, on pourra faire suivre ceux du soir des prières prescrites ci-dessus.

Pour encourager les fidèles à prendre part aux prières publiques, le Saint Père ouvre en leur faveur les trésors de l'Eglise, et accorde à ceux qui y assisteront une fois sept années d'indulgence, puis l'indulgence plénière à ceux qui, y ayant assisté pendant les trois jours indiqués, et s'étant purifiés par le sacrement de pénitence, dans la semaine du *triduo*, recevront le *sacrement* de la très-sainte Eucharistie.

Sera le présent mandement lu et publié au prône de toutes les églises ou chapelles paroissiales et autres où l'on fait le service public, ainsi qu'en chapitre dans les communautés religieuses, le premier dimanche après sa réception.

Donné à Québec sous notre seing, le sceau de nos armes et le contre-seing de notre secrétaire, le quatorze juin mil huit cent quarante-sept.

+ **JOS. Archev. de Québec.**

Par Monseigneur,

C. F. CAZEAU, Ptre.,

Secrétaire.

Pour vraie copie,

Secrétaire.